

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Tournage épisode série télévisée allemande »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-659

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du tournage d'un épisode de série télévisée allemande ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le tournage du téléfilm, la circulation piétonne pourra être interdite par intermittence à l'entrée de la Ville Close

le mercredi 13 septembre 2023 de 8h00 à 10h30

Article 2 : Pour permettre le tournage du téléfilm, la circulation des véhicules sera interdite par intermittence, Quai de la Croix :

le mercredi 13 septembre 2023 de 8h00 à 12h00

la circulation piétonne pourra être interdite par intermittence

Article 3 : Pour permettre le stationnement des véhicules de la production, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Parkings Pénéroff (partie Sud/Est)
- Parkings Quai de la Croix

du mardi 12 septembre à 20h00 au mercredi 13 septembre 2023 à 20h00

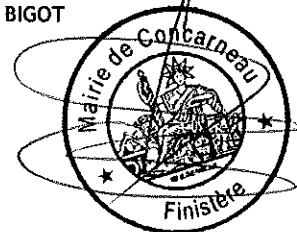
Article 4 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur .

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur .

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés .

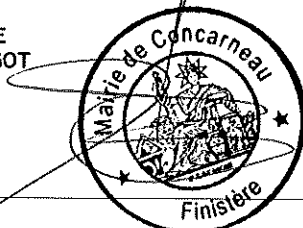
A CONCARNEAU, le 12 septembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 12 septembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au